



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

## DELIBERATION N° D.2023.02.20 du Conseil municipal du 16 février 2023

### Personnel territorial de la ville de Versailles. Tableau des effectifs pour 2023.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Nicolas FOUQUET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE.

M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° D.2018.09.123 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la nomenclature comptable pour les communes M57 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 février 2023.

Vu les crédits du budget de l'exercice en cours et les imputations correspondantes.

-----

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Versailles, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la Commune. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Comme le précise la M57, le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal et reclassé le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs de la Ville qui résulte :

- des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- des recrutements et mobilités,
- du transfert des activités d'action sociale de la ville vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les activités action sociale et autonomie Ville ont été transférées au CCAS.

Cela a concerné :

- les prestations seniors de maintien à domicile : portage de repas, bons de pédicurie,
- l'évènementiel : repas du Maire, spectacle du Mois Molière pour les seniors isolés,
- les actions de convivialité,
- l'action d'écrivain public juriste,
- la documentation sociale/archives,
- la mission Handicap.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. De fait, les missions de la Ville et du CCAS dans le domaine de l'action sociale et du soutien à l'autonomie peuvent être imbriquées. Les services du CCAS réunissent à la fois des agents Ville et CCAS dont la répartition des missions n'était pas liée à leur appartenance à l'une ou l'autre des structures.

Aussi est-il apparu nécessaire de retirer du tableau des effectifs, à partir de 2023, les agents, jusqu'alors Ville, qui réalisent des missions d'action sociale et de soutien à l'autonomie pour les transférer au sein des effectifs du CCAS.

Ces modifications ont entraîné la suppression de 12 postes au tableau des effectifs de la Ville.

Celui-ci comptera désormais 1736 postes selon l'annexe 1.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, pour 2023, présentés en annexe 1 à la présente délibération (chiffres arrêtés le 28 décembre 2022) ;
- 2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget Ville,
- 3) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget des exercices concernés.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*